

banque de la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale, jusqu'à concurrence de vingt millions, avec des coupures de 100, 50, 20 et 5 francs.

Vu l'art. 8 de ladite loi, fixant le taux du droit du timbre de ces coupures à deux par mille;

Considérant qu'il importe de déterminer la forme et le type des timbres;

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Un timbre de vingt centimes sera appliqué sur les coupures de cent francs ;

Un de dix centimes sur celles de cinquante fr. ;

Un de quatre centimes sur celles de vingt fr. ;

Un de un centime sur celles de cinq francs ;

Elles seront exemptées de la griffe.

Art. 2. Les timbres dont les modèles sont ci-annexés porteront pour empreinte le *Lion belge*, avec indication de la quotité, et en exergue les mots *timbre de coupures*.

Notre ministre des finances (M. Veydt) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

272. — 22 MAI 1848. — *Arrêté royal qui approuve l'élargissement des chemins nos 11 et 17, figurés aux plans de détail nos 5 et 6 de l'atlas des chemins vicinaux de la commune d'Ougrée (province de Liège), tel qu'il résulte des indications dudit plan et du tableau des emprises annexé à l'atlas.* (Monit. du 26 mai 1848.)

275. — 22 MAI 1848. — *Arrêté royal qui prescrit que les lois et les règlements concernant la police du roulage sur les grandes routes en temps de dégel sont déclarés applicables aux chemins pavés de la commune de Cortrys (province de Limbourg).* (Moniteur du 26 mai 1848.)

274. — 22 MAI 1848. — *Acceptation de la loi qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Otterspagh (Adolphe), étudiant à l'université de Liège, né à Maestricht, le 28 septembre 1823.* (Monit. du 27 mai 1848.)

273. — 25 MAI 1848. — *Loi autorisant l'aliénation de biens domaniaux (1).* (Moniteur du 25 mai 1848.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le gouvernement est autorisé à alié-

ner, par voie d'adjudication publique, les biens domaniaux suivants :

1<sup>o</sup> Le bois de Bologne, situé sous Habay-la-Neuve (prov. de Luxembourg), contenant 354 hectares, d'une valeur approximative de fr. 322,500

2<sup>o</sup> Le bois dit Conques, situé à Sainte-Cécile (Luxembourg), contenant 210 hectares, d'une valeur de 224,000

3<sup>o</sup> Et le bois de Neuville, sous la commune du même nom (province de Namur), contenant 291 hectares, d'une valeur vénale approximative de 550,000

Total . . . fr. 1,096,500

Art. 2. Le produit de la vente de ces biens sera affecté à l'amortissement de la dette publique.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. VEYDT.

276. — 23 MAI 1848. — *Arrêté royal portant que le canton d'Elverdinghe, ressortissant au bureau de l'enregistrement et des domaines à Poperinghe, est, à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain, réuni aux bureaux d'Ypres.* (Monit. du 27 mai 1848.)

277. — 25 MAI 1848. — *État dressé par le ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier), en exécution de l'article 4 de la loi du 31 juillet et de l'arrêté royal du 7 août 1834, et indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la semaine du lundi 15 au samedi 20 mai 1848.* (Moniteur du 25 mai 1848.)

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend. hectol.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vend. hectol.	Prix moyen. Fr. c.
Anvers,	45	17 76	124	9 89
Arlon,	561	15 72	59	10 50
Bruges,	872	14 96	358	9 66
Bruxelles,	2,177	18 26	434	10 34
Gand,	1,462	16 00	410	9 97
Hasselt,	422	18 90	712	11 05
Liège,	2,525	16 70	975	11 25
Louvain,	2,400	17 31	899	10 06
Mons,	1,125	16 66	440	9 55
Namur,	164	16 06	64	10 15
Total. . . .	10,931	.....	4,475	.....
Prix moyen.	.....	16 92	.....	10 59

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 5 mai 1848 — Rapport par M. Rousselle le 10 — Discussion le 13 et adoption par 59 voix contre 2.

Rapport au sénat par M. Pirmez le 17 mai — Discussion le 18. — Adoption le 19 par 26 voix contre 2.